



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes approuvé le 27 mars 2025, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2025,

Considérant la demande du SGC de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit du compte 6542 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la collectivité afin de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de provisions pour créances douteuses

| | |
|---|-----------|
| 6542 - Créances éteintes | - 3 500 € |
| 6817 - Dot. prov. dépréc. actifs circulants | + 3 500 € |

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 16/12/2025

Le Pré

Alain I



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20251216-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2025

Publication le : 16-12-2025